

**Délibération n° 2024-127**

**Approbation du bilan de la participation du public par voie électronique applicable à l'étude d'impact du projet de dossier de création de l'extension de la ZAC La Mountagnotte à Biscarrosse**

Nbre de Conseillers en exercice : 34  
Nbre de présents : 27  
Nbre de votants : 30  
Nbre de procurations : 3  
Date de convocation et d'affichage : 15/10/2024  
Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à 18h30**

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

**Présents** : Mme AUBERT Roselyne, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, Mme PELTIER Virginie, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme RIGAL Nathalie, M. VIUDES Christian, M. BRETHES Eric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

**Procurations** : M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à M. COUTURIER François, M. PASCOTTO Philippe donne procuration à Mme PINCÉ Laure, Mme CASSAGNE Patricia donne procuration à M. COMET Bernard

**Excusés** : M. DARMAGNAC Frédéric, M. DIAZ Manuel, M. PASCOTTO Philippe, Mme CASSAGNE Patricia, Mme MALLO Caroline, M. LAINÉ Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie

**Décision de l'assemblée :**

Votants : 30  
Pour : 30  
Contre :  
Blanc :  
Abstention :

## **Rapporteur : Mme NADAU Marie-Françoise**

La communauté de communes des Grands Lacs a conclu un mandat d'études avec la SATEL en décembre 2018 en vue de mener les études préalables à l'élaboration d'une ZAC portant sur l'extension de l'actuelle ZAC de la Mountagnotte sur la Commune de Biscarrosse.

L'objectif était notamment de définir le programme et le parti d'aménagement qui pourrait s'appliquer sur le périmètre d'étude comprenant donc l'extension de la ZAE actuelle de la Mountagnotte, sur une superficie d'environ 40 ha supplémentaires.

Les objectifs de l'opération sont les suivantes : améliorer les conditions de desserte et de fonctionnalité du site et, à l'intérieur du périmètre, de proposer un développement urbain de qualité en continuité de l'existant, et de garantir une bonne insertion paysagère et environnementale. Ceci, afin d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques sur la zone.

Par délibération en date du 18 juillet 2019, le Conseil communautaire a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation préalable relative à l'opération.

Le 27 janvier 2023, une demande d'autorisation environnementale a été déposée auprès de l'autorité environnementale. Le 23 mai 2023, le service Police de l'eau a émis un avis portant demande de compléments.

Par délibération en date du 12 décembre 2023, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable.

A compter de la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de l'évaluation environnementale a été mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité, et a fait l'objet de la procédure de participation du public par voie électronique prévue par les articles L. 122-1-1 et L. 123-19 du Code de l'Environnement.

Les observations et propositions recueillies au cours de la procédure de participation électronique du public doivent désormais faire l'objet d'une synthèse.

Au cours de cette procédure, il a été fait les observations et propositions suivantes :

Au terme de la mise à disposition du public, 5 contributions ont été adressées. Les observations recueillies et les réponses apportées à ces remarques sont fournies dans le bilan de la participation du public annexé à la présente.

Ce bilan regroupe, d'une part, les observations/propositions /questions des 4 personnes ayant participé à la concertation, et, d'autre part, les réponses de la collectivité.

Les principaux thèmes soulevés dans le cadre de la participation du public portent sur le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome et sur des potentielles insuffisances de l'étude d'impact.

D'une manière générale bien que quelques remarques aient été formulées, le contenu de l'étude d'impact en tant que tel n'a pas été remis en cause lors de cette procédure de participation du public par voie électronique.

A l'issue de la participation du public, au plus tard à la date de publication de l'arrêté créant la ZAC et pendant une durée de 3 mois, la Communauté de communes des Grands Lacs rendra public, par voie électronique, un dossier comprenant : la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Cette synthèse de la participation du public par voie électronique et le bilan de la concertation préalable seront joints au projet de dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté à soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire.

En conséquence, conformément aux dispositions susvisées, il est proposé de tirer la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1, L. 123-2, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1,

Vu la délibération en date du 2 avril 2024 organisant la procédure de participation du public par voie électronique préalable à la création de la zone d'aménagement concerté dite « d'extension de la ZAC de la Mountagnotte ».

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **Article 1** : d'approuver le bilan de la procédure de participation du public par voie électronique selon les modalités ci-dessus présentées, tel qu'annexées à la présente délibération ;
- **Article 2** : de déclarer que ce bilan n'est pas de nature à remettre en cause le projet de l'extension de la ZAC de la Mountagnotte ;
- **Article 3** : d'informer que, au plus tard à la date de publication de la décision de création de la ZAC et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront rendus publics par voie électronique sur le site Internet de la Communauté de communes des grands lacs.
- **Article 4** : Madame la Présidente de la Communauté de communes des Grands Lacs est chargée de l'exécution de la présente délibération.
- **Article 5** : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme, le 22 octobre 2024

La Présidente,

Françoise DOUSTE



Document exécutoire à compter du : 22/10/2024  
Transmis en Préfecture le : 24/10/2024  
Affiché le : 24/10/2024  
à Parentis-en-Born, le : 24/10/2024

Accusé de réception en préfecture  
040-244000873-20241022-2024-127-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception préfecture : 24/10/2024

**BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE APPLICABLE A  
L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET DE DOSSIER DE CREATION DE L'EXTENSION DE LA  
ZAC DE LA MOUNTAGNOTTE A BISCARROSSE – Annexe de la note de synthèse**

**1. Rappel du contexte réglementaire de la Participation du Public par Voie Electronique**

La communauté de communes des Grands Lacs souhaite requalifier et redynamiser la zone d'activités existante dénommée « La Mountagnotte » située à l'entrée Est de la Commune de Biscarrosse. Elle se développe à ce jour sur une 60aine d'hectares environ, et pourra à terme s'étendre sur plus de 100 hectares dédiés à des activités commerciales, industrielles et artisanales.

L'extension de la ZAE « La Mountagnotte » a pour objectif principal le développement, en parallèle de la requalification de la zone existante, d'une nouvelle offre foncière à vocation économique pour les activités de commerce, service, industrie et d'artisanat.

Cette opération permettra également une organisation efficiente de la répartition des activités sur la zone.

Son développement se fera en extension directe de la ZAE « La Mountagnotte » existante, dans le prolongement des voies actuelles et dans une logique de limitation de consommation d'espace. Les secteurs dits en « dents creuses » seront concernés ainsi que la frange Est de la zone existante.

Dans le cadre de la procédure de création de l'extension de la ZAC de la Mountagnotte, une concertation du public sur ce projet d'aménagement, au titre du code de l'urbanisme (article L.103-2), a eu lieu entre le 18 juillet 2019 et fin d'année 2023, avec une réunion publique le 9 décembre 2019 sur le volet environnemental du projet et le 7 juin 2021 (en visioconférence, cause restriction covid 19) sur le volet aménagement du projet. A l'issue de cette phase de concertation, le bilan de la concertation préalable a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2023.

Suite à cela et conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, le dossier finalisé à l'issue de la concertation doit ensuite être soumis à la participation du public par voie électronique (PVE). Le projet de ZAC étant soumis lui-même à évaluation environnementale, la décision restant à prendre à l'issue de cette procédure est l'approbation du dossier de création de l'extension de la ZAC de la Mountagnotte.

**2. Le déroulement de la procédure de Participation du Public par Voie Électronique (P.V.E.)**

La participation du public par voie électronique s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs, du lundi 29 avril au vendredi 31 Mai 2024 inclus.

L'avis d'ouverture de cette participation du public par voie électronique pour un projet soumis à évaluation environnementale était constitué comme suit :



## AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

### Projet d'extension de la ZAE LA MOUNTAGNOTTE à Biscarrosse

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée sur le projet de dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - extension de la ZAE de la Mountagnotte existante. Ce projet soumis à évaluation environnementale systématique porte sur près de 38 hectares.

Le dossier de participation mis en ligne comprendra notamment :

- Une notice explicative ;
- L'étude d'impact ;
- L'avis de l'Autorité environnementale rendu le 23 mai 2023
- La réponse de la communauté de communes des Grands Lacs à l'avis de l'autorité environnementale le 6 décembre 2023 ;
- Le bilan de la concertation réalisée et approuvé le 12 décembre 2023.

La participation du public par voie électronique aura lieu pendant 33 jours consécutifs du :

- **Lundi 29 avril 2024 au vendredi 31 mai 2024 inclus**

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier de participation, selon les modalités suivantes :

Par voie électronique :

- sur site internet de la communauté de communes des Grands Lacs <https://www.cograndslacs.fr/>
  - ainsi que sur le site de la commune de Biscarrosse : <https://www.ville-biscarrosse.fr/>
- ou l'ensemble des documents composant le dossier de participation pourra être téléchargé.

Des informations complémentaires sur le projet soumis à concertation pourront également être demandées auprès de Madame THEVENOT Chloé au 05 58 78 54 63.

Le public pourra adresser ou formuler ses observations et propositions par courriel, à l'adresse : [secretariat.general@ccograndslacs.fr](mailto:secretariat.general@ccograndslacs.fr) accompagnées de la mention : "Projet d'extension de la ZAE la Mountagnotte à Biscarrosse - participation du public par voie électronique"

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la participation du public par voie électronique ne pourront pas être prises en considération.

À l'issue de la participation, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée, puis le dossier de création de la ZAC, éventuellement modifié pour tenir compte de cette participation et des avis émis, pourra être approuvé, par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Grands Lacs.

À partir de la publication de cette délibération et pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et des propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique, ainsi que les motifs de la décision seront consultables sur le site : <https://www.cograndslacs.fr/>

Le présent avis sera mis en ligne sur le site Internet de la communauté de communes des Grands Lacs, publié dans la presse locale et affiché à l'accueil de la Mairie de Biscarrosse, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

A Parentis-en-en Born, le 11 avril 2024

La Présidente



Françoise DOUSTE

### ✓ Mesures de publicité, articles de presse :

Conformément aux modalités arrêtées par la délibération du Conseil communautaire n° 2024-074 en date du 2 avril 2024, la participation du public par voie électronique s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- L'ensemble des mesures de publicité préalable a été effectué plus de 15 jours avant l'ouverture de la participation, et pendant toute sa durée, conformément au code de l'environnement.
- L'avis a été publié dans l'édition du samedi 13 avril des Petites affiches Landaises et du journal Sud-ouest en date du 9 avril 2024 présentant le projet et annonçant les modalités de la participation du public, dont notamment la période, le lieu et les horaires de mise à disposition du public du dossier numérique d'évaluation environnementale, ainsi que de l'adresse mail mise en place pour recueillir les observations du public :

## AVIS AUX PUBLIC



### AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

#### PROJET D'EXTENSION de la ZAE La Mountagnotte à BISCARROSSE

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée sur le projet de dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - extension de la ZAE de la Mountagnotte existante. Ce projet soumis à évaluation environnementale systématique porte sur près de 38 hectares.

Le dossier de participation mis en ligne comprendra notamment :

- Une notice explicative ;
- L'étude d'impact ;
- L'avis de l'Autorité environnementale rendu le 23 mai 2023 ;
- La réponse de la Communauté de communes des Grands Lacs à l'avis de l'autorité environnementale le 6 décembre 2023 ;
- Le bilan de la concertation réalisé et approuvé le 12 décembre 2023.

La participation du public par voie électronique aura lieu pendant 33 jours consécutifs du :

**Lundi 29 avril au vendredi 31 mai 2024 inclus**

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier de participation, selon les modalités suivantes :

Par voie électronique : sur site internet de la Communauté de communes des Grands Lacs : <https://www.ccgrandslacs.fr> - Ainsi que sur le site de la Commune de BISCARROSSE : <https://www.ville-biscarrosse.fr> où l'ensemble des documents composant le dossier de participation pourra être téléchargé.

Des informations complémentaires sur le projet soumis à concertation pourront également être demandées auprès de Madame Chloé THEVENOT au 05 58 78 54 63.

Le public pourra adresser ou formuler ses observations et propositions par courriel, à l'adresse : [secretariat.general@ccgrandslacs.fr](mailto:secretariat.general@ccgrandslacs.fr) accompagnées de la mention : « projet d'extension de la ZAE la Mountagnotte à BISCARROSSE - participation du public par voie électronique ».

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la participation du public par voie électronique ne pourront pas être prises en considération.

À l'issue de la participation, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée, puis le dossier de création de la ZAC, éventuellement modifié pour tenir compte de cette participation et des avis émis, pourra être approuvé, par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Grands Lacs.

À partir de la publication de cette délibération et pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et des propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique, ainsi que les motifs de la décision seront consultables sur le site : <https://www.ccgrandslacs.fr>

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes des Grands Lacs, publié dans la presse locale et affiché à l'accueil de la Mairie de BISCARROSSE, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS**  
**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR**  
**VOIE ELECTRONIQUE**

**Projet d'extension de la ZAE La Mountagnotte à**  
**Biscarrosse**

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée sur le projet de dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - extension de la ZAE de la Mountagnotte existante. Ce projet soumis à évaluation environnementale systématique porte sur près de 38 hectares.

Le dossier de participation mis en ligne comprendra notamment :

- Une notice explicative ;
- L'étude d'impact ;
- L'avis de l'Autorité environnementale rendu le 23 Mai 2023
- La réponse de la Communauté de communes des grands Lacs à l'avis de l'autorité environnementale le 6 décembre 2023;
- Le bilan de la concertation réalisé et approuvé le 12 décembre 2023.

La participation du public par voie électronique aura lieu pendant 33 jours consécutifs du :  
Lundi 29 avril au vendredi 31 mai 2024 inclus

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier de participation, selon les modalités suivantes :

Par voie électronique : sur site internet de la Communauté de communes des Grands Lacs <https://www.ccgrandslacs.fr/> Ainsi que sur le site de la Commune de Biscarrosse <https://www.ville-biscarrosse.fr/>

où l'ensemble des documents composant le dossier de participation pourra être téléchargé. Des informations complémentaires sur le projet soumis à concertation pourront également être demandées auprès de Madame Chloé Thavenot au 05 58 78 54 63. Le public pourra adresser ou formuler ses observations et propositions par courriel, à l'adresse : [secretariat.general@ccgrandslacs.fr](mailto:secretariat.general@ccgrandslacs.fr) accompagnées de la mention : « projet d'extension de la ZAE la Mountagnotte à Biscarrosse - participation du public par voie électronique »

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la participation du public par voie électronique ne pourront pas être prises en considération.

À l'issue de la participation, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée, puis le dossier de création de la ZAC, éventuellement modifié pour tenir compte de cette participation et des avis émis, pourra être approuvé, par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Grands Lacs.

À partir de la publication de cette délibération et pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et des propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique, ainsi que les motifs de la décision seront consultables sur le site : <https://www.ccgrandslacs.fr/>

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes des Grands Lacs, publié dans la presse locale et affiché à l'accueil de la Mairie de Biscarrosse, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

**Sud-Ouest du 9/04/2024**

- L'avis a été mis en ligne du 11 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus sur le site internet de la Ville de Biscarrosse <https://www.ville-biscarrosse.fr> et de la Communauté de communes des Grands Lacs <https://www.ccgrandslacs.fr>

- L'avis a été affiché sur les panneaux d'affichage de l'Hôtel de Ville de Biscarrosse du 11 avril 2024 au 31 mai 2024 inclus.
- ✓ Mise à disposition du dossier d'évaluation environnementale :
  - Le dossier de projet soumis à évaluation environnementale était consultable sur le site internet de la Ville de Biscarrosse <https://www.ville-biscarrosse.fr> et de la Communauté de communes des Grands Lacs <https://www.ccgrandslacs.fr> et de la Communauté de communes des Grands Lacs à partir du 5 avril jusqu'au 31 mai 2024.
  - Afin de faciliter l'accès au dossier, une version papier du dossier d'évaluation environnementale ainsi qu'un registre papier ont également été mis à disposition du public, du 29 avril au 31 mai 2024 à l'accueil du siège de la Communauté de communes des Grands Lacs ;
- ✓ Le contenu du dossier de Participation du Public par Voie Electronique :
  - La notice explicative (cadre administratif et réglementaire) au titre de l'article R-123-8 du Code de l'Environnement.
  - L'étude d'impact de la ZAC LA MOUNTAGNOTTE,
  - L'avis de l'Autorité Environnementale rendu le 23 mai 2023,
  - La réponse de la communauté de communes des Grands Lacs à l'avis de l'autorité environnementale le 6 décembre 2023,
  - Le bilan de la concertation réalisé et approuvé le 12 décembre 2023.
- ✓ La décision de l'autorité administrative :

À l'issue de la participation du public par voie électronique et conformément à l'article L122-1-1 du Code de l'Environnement, le Conseil communautaire des Grands Lacs statue sur la création de l'extension de la ZAC de la Mountagnotte en tenant compte de l'étude d'impact, de l'avis des services consultés et des bilans de l'ensemble de la concertation réalisée auprès du public.

Au plus tard à la date de la publication de la décision de création de la ZAC, et pendant une durée minimale de trois mois, Madame la Présidente de la Communauté de communes des Grands Lacs rend publics, par voie électronique : la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision

### **3. Observations et propositions du public recueillies dans le cadre de la procédure et les réponses de la ville et de son aménageur**

Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, le public a pu déposer ses observations et propositions sur l'adresse mail mise en place : [secretariat.general@ccgrandslacs.fr](mailto:secretariat.general@ccgrandslacs.fr)

Aucune observation n'a été déposée sur le registre papier mis à disposition à l'accueil de la Communauté de communes.

Au total, durant la procédure de participation par voie électronique, 5 observations (plus une avant l'ouverture de la procédure portant sur une demande d'accès aux documents du PVE) et propositions du public ont été reçues, principalement des particuliers habitants ou riverains de la ZAE de la Mountagnotte ou de l'aérodrome.

Les observations et propositions recevables font part de leurs réserves et de leurs interrogations sur les points suivants :

Sur les 5 remarques reçues, 4 concernent une demande d'actualisation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Biscarrosse, qui ne fait pas partie du projet d'extension de la ZAC de la Mountagnotte, et 1 remarque porte sur d'éventuelles insuffisances de l'étude d'impact du projet.

Les messages déposés sont énoncés ci-dessous, complétés de la réponse apportée à chacun par la Ville et son aménageur de secteur.

1/ Messages électroniques portant sur le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome - reçus les 6 mai 2024 pour 2 messages puis le 15 mai 2024 et le 26 mai 2024 :

1- *« Ayant pris connaissance du projet d'extension de la ZA Mountagnotte à Biscarrosse, je souhaite attirer votre attention sur le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) cité dans les documents, PEB datant de 1999, notoirement obsolète en regard du développement des activités aéronautiques sur l'aérodrome Biscarrosse/Parentis (Lotissement aéronautique de 63 parcelles, nouveaux aéroclubs, voltige aérienne...) et de l'exposition des riverains au bruit généré par ces nouvelles activités.*

*Il me semblerait judicieux d'actualiser ce document au plus vite, afin qu'il reflète la réalité actuelle des nuisances sonores.*

*Dans l'attente de votre réponse »*

2- *« C'est avec un certain étonnement que nous avons pris connaissance de l'étude environnementale du projet d'extension de la ZAE de la Mountagnotte à Biscarrosse : 2.3.9.3 page 118/216 du document*

*Il est en effet mentionné : "L'aéroport le plus proche du projet est l'aérodrome Biscarrosse-Parentis, localisé à environ 1 km au sud. Il s'agit principalement d'une infrastructure destinée au tourisme et aux loisirs, qui est néanmoins dotée d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Ce PEB intègre la carte de bruits de l'aéroport, **approuvée le 01 avril 1999**. Le plan des servitudes d'urbanisme présente le zonage de bruit relatif à l'aérodrome de Biscarrosse-Parentis. Le projet d'extension de la ZA « La Mountagnotte » n'est pas inclus dans le périmètre du PEB.*

Or:

- *l'activité de l'aérodrome ne se limite plus au tourisme et aux loisirs, mais accueille outre l'école de pilotage de l'aviation civile ENAC et son aéroclub, de nombreux autres organismes usagers avec différents aéronefs : avions de voltige, biplans, hydravions, hélicoptères, autogires ....*
- *depuis 1999, date à laquelle se réfère l'étude, de nombreux et importants changements sont intervenus : implantation du village aéronautique, arrivée de nombreux nouveaux usagers privés, associations ou commerciaux comme Heading West, Coudercopter, Skyfun etc ....*

*Il paraîtrait donc nécessaire " a minima"*

- *d'actualiser ce PEB*
- *d'appliquer les réglementations, (notamment environnementales) adaptées à l'évolution plus que significative des activités de l'aérodrome depuis 1999*
- *de vérifier de ce fait si le projet d'extension de la ZA "La Mountagnotte" doit être inclus dans le périmètre du PEB actualisé*

*Par ailleurs, il pourrait être judicieux d'intégrer l'impact d'un autre projet porté également par la CCGL, à savoir le projet d'extension de la piste de l'aérodrome, qui ne manquera pas d'augmenter les nuisances sonores, par le développement des activités et l'arrivée de plus gros aéronefs ; ceci sans compter les autres impacts liés à la modification des zones de survol (atterrissage et décollage) ».*

3- *« Madame, Monsieur,*

*Suite à l'enquête publique que j'ai téléchargée, je suis surprise de lire que l'activité de l'aérodrome se limite au tourisme et aux loisirs alors que cet aérodrome accueille l'ENAC et son aéroclub ainsi que de nombreux autres organismes tels que des avions de voltige, des hydravions, des hélicoptères, des autogires... Concernant le PEB daté d'avril 1999, je suis étonnée que l'étude puisse se baser sur un document aussi ancien alors que depuis l'activité de l'aérodrome s'est développé avec l'implantation du village aéronautique et l'arrivée de multiples usagers comme Heading West, Codercopter, Skyfunvoltige, Aquitaine Hydravions, Jet System etc. Je pense qu'il est absolument nécessaire de mettre à jour le PEB afin qu'il corresponde aux nuisances sonores que subissent les riverains. »*

4- *« Madame, Monsieur,*

*Dans la cadre de l'enquête publique, voici mes observations qui concernent les documents que vous avez publiés à propos du projet en objet. Elles ont rapport au fait que, dans cette étude, la CCGL minimise les nuisances qu'apportent l'aérodrome à ses riverains immédiats dont je fais partie et, potentiellement, aux futurs usagers de l'extension de la ZAC.*

*Le document Etude d'impact mentionne en page 118/216 :*

*L'aéroport le plus proche du projet est l'aérodrome Biscarrosse-Parentis, localisé à environ 1 km au sud. Il s'agit principalement d'une infrastructure destinée au tourisme et aux loisirs, qui est néanmoins dotée d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Ce PEB intègre la carte de bruits de l'aéroport, approuvée le 01 avril 1999.*

*Le plan des servitudes d'urbanisme présente le zonage de bruit relatif à l'aérodrome de Biscarrosse-Parentis. Le projet d'extension de la ZA « La Mountagnotte » n'est pas inclus dans le périmètre du PEB.*

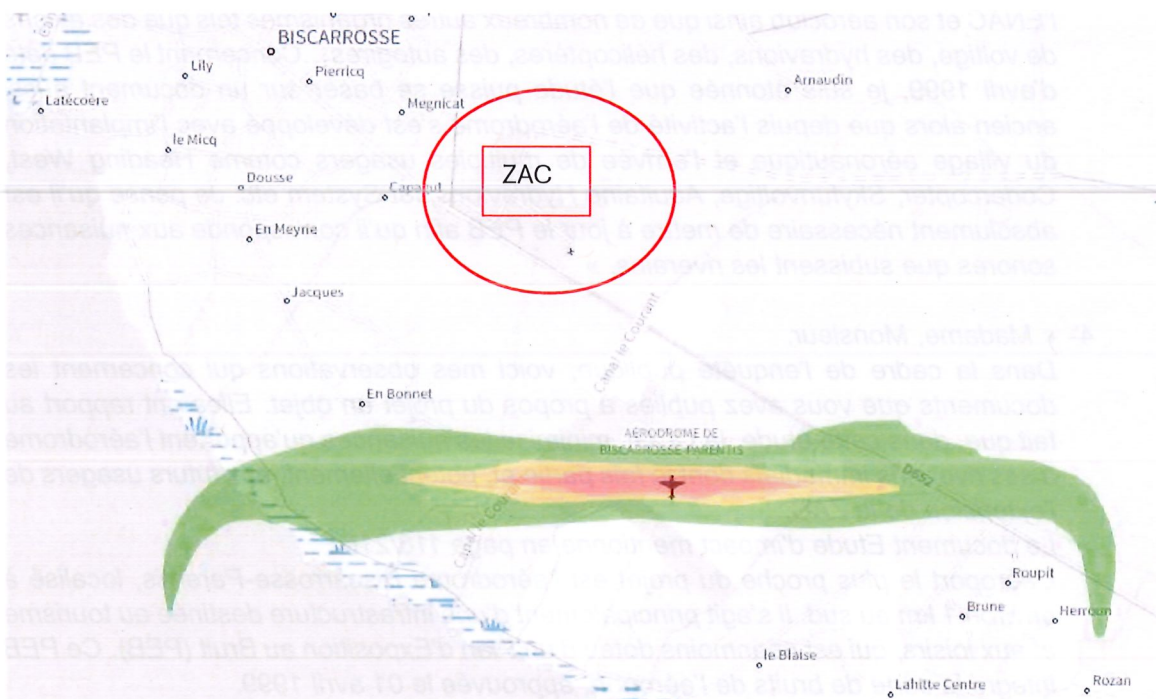
1. *Contrairement à ce qui est écrit l'activité de l'aérodrome ne se limite pas au tourisme et aux loisirs. L'aérodrome accueille, outre l'école de pilotage de l'aviation civile ENAC et son nouvel aéroclub, de nombreux autres organismes usagers dont une part significative d'entreprises à but commercial et qui exploitent différents types d'aéronefs particulièrement bruyants dont notamment des avions de voltige, des hydravions, des hélicoptères et des autogires. Bien entendu la CCGL serait la mieux placée pour décrire plus précisément ces d'éléments puisqu'elle a à sa charge la gestion de l'aérodrome.*
2. *Le PEB (Plan d'Exposition au Bruit) est daté d'avril 1999. Que penser de étude en objet, qui s'appuie sur un document de référence vieux d'un quart de siècle et approuvé bien avant l'implantation du village aéronautique et bien avant les arrivées sur le site de multiples usagers privés, associatifs ou commerciaux comme Heading West, Coudercopter, [Skyfun Voltige](#), Aquitaine hydravions, Jet*

System etc .... ? Il y a donc de nombreuses raisons en 2024 pour mettre à jour le PEB et tenir compte d'une nouvelle version dans cette étude de la CCGL. A noter que le PEB a été élaboré dans le contexte de la seconde moitié des années 1990, période marquée dès 1994 par de nombreux échanges entre l'association des riverains de l'aérodrome créée en 1991 et les organismes publics de l'époque jusqu'au niveau ministériel en raison des nuisances déjà générées par les activités de l'aérodrome.

3. La mise à jour du PEB pourrait remettre en cause l'assertion inscrite dans l'étude et qui précise "le projet de la ZA la Moutagnotte n'est pas inclus dans le périmètre du PEB". »

Réponse apportée par la collectivité et l'aménageur :

L'opération n'est pas située dans les zones de bruit du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) par le PEB en vigueur.



2/ Message électronique du 29 mai 2024 – 20 pages- mémoire d'un avocat pour son client, propriétaire sur l'extension de la ZAC :

Le message pointe plusieurs thématiques :

- 1-Atteinte à la propriété et aux droits acquis du client
- 2-Insuffisance de l'étude d'impact
- 3-Défaut d'intérêt public majeur et l'impossible délivrance d'une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et habitats protégés

Réponse apportée par la collectivité et l'aménageur :

- 1- Les craintes exprimées sur l'intégration de certaines parcelles privées sont liées à des mesures potentielles d'expropriation. Il est précisé que le périmètre de la ZAC reflète une recherche de cohérence opérationnelle et que des négociations amiables sont en cours.

2 et 3 – l'absence de solution alternative est justifié par les caractéristiques du site qui répondent à l'ensemble des objectifs de la collectivité à savoir :

- Développer d'une offre qualitative en foncier destiné à l'accueil d'activités économiques pourvoyeuses d'emplois et de ressources,
- De désenclaver la ZAE existante dans le cadre d'un projet global d'aménagement améliorant les conditions d'intégration paysagère de l'opération, et la cadre de travail des entrepreneurs et de leurs salariés.
- Définir une opération d'aménagement dans le cadre de la démarche ERC, (Éviter, Réduire et Compenser), de l'évaluation environnementale en prenant en compte au mieux les enjeux environnementaux et paysagers du site et de ses milieux naturels.
- D'affirmer un parti d'aménagement spatial et paysager à deux échelles, par la constitution d'une trame paysagère globale, (bandes plantées, trame de l'eau, ...), et par le confortement de la hiérarchie des espaces publics au moyen d'un accompagnement paysager adapté au site.

Concernant l'intérêt public majeur du projet, il est rappelé que la CCGL ne dispose plus d'aucune réserve foncière ni solution immobilière d'accueil des activités économique sur son territoire. Cela constitue un frein au développement économique et à la création d'emplois.

Ce projet ambitionne donc prioritairement de pallier ce déficit.

Localisation des autres zones d'activités du territoire (celles-ci étant saturées à l'exception de la zone d'Ychoux) :

- ✓ Sanguinet : Z.A. Alhena
- ✓ Ychoux : Z.A. Achernar
- ✓ Parentis-en-Born : Z.A. La Calle
- ✓ Biscarrosse : Z.A. Altaïr

Ainsi, aucun autre site du territoire des Grands Lacs ne réunit les conditions pour :

- Bénéficier d'un accès direct sur la RD652 et d'une desserte par le futur contournement de Biscarrosse ;
- Créer une offre en foncier économique prioritairement via le comblement de dents creuses, puis en maîtrisant son développement à l'Est pour préserver au mieux les caractéristiques environnementales et paysagères du site ;
- Eviter l'urbanisation de parcelles non constructibles (N ou A). En effet, les terrains du projet répondent à leur vocation inscrite dans le PLU de Biscarrosse avec un classement en 1AUXc et 1AUXi ;

L'intérêt public majeur est ici justifié à travers les volets économiques, social et environnemental.

## **CONCLUSION :**

Les principaux thèmes soulevés dans le cadre de la participation du public portent sur le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome et sur des potentielles insuffisances de l'étude d'impact.

L'objectif de la Collectivité et de son aménageur sera donc de mettre en œuvre ce projet d'extension de la ZAC de la Mountagnotte, tout en répondant le mieux possible aux inquiétudes exprimées par la population.

Les craintes exprimées sur l'intégration de certaines parcelles privées sont liées à des mesures potentielles d'expropriation. Il est précisé que le périmètre de la ZAC reflète une recherche de cohérence opérationnelle.

Constat est fait globalement que la participation du public par voie électronique (PVE) réalisée n'a pas mis en évidence de nouvelles inquiétudes de la part de la population, en comparaison des éléments déjà formulés dans le cadre de la concertation du public au titre du Code de l'urbanisme, dont un bilan favorable a pu être tiré par le Conseil communautaire le 12 décembre 2023.

Dans le cadre de la PVE, une seule opposition a été exprimée sur le projet de création de la ZAC. Il est à noter qu'à l'issue de cette phase de concertation, le dossier de création sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Dès lors, en considération des études réalisées, des mesures de préservation environnementale mises en œuvre et des politiques générales adoptées par la Collectivité notamment dans les domaines de l'économie, de la mobilité, de la planification urbaine, et du développement durable, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de tirer un bilan favorable de cette procédure de participation du public par voie électronique, puis d'approuver le dossier de création de l'extension de la ZAC de la Mountagnotte.